

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS, COMMEMORATIFS ET EVENEMENTIELS RELATIFS A LA MEMOIRE DES CONFLITS

► OBJECTIFS

Profondément meurtri par l'histoire et les conflits armés successifs qui s'y sont déroulés, le territoire de la Région Grand Est reste marqué par le souvenir et la mémoire des guerres des 19^{ème} et 20^{ème} siècles.

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les projets culturels, commémoratifs et événementiels permettant de transmettre, de cultiver et de perpétuer la mémoire des conflits armés des 19^{ème} et 20^{ème} siècles - Guerre de 1870, 1^{ère} et 2^{ème} Guerres mondiales - sur le territoire régional.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les associations, les collectivités territoriales, les structures de droit public ou privé ayant leur siège social dans la région Grand Est.

DE L'ACTION

La population de la région Grand Est.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Le dispositif d'aide aux projets culturels et événementiels relatif à la mémoire des conflits permet de soutenir les initiatives culturelles, commémoratives et événementielles présentant un rapport direct et fort avec la commémoration des conflits armés des 19^{ème} et 20^{ème} siècles sur le territoire de la Région Grand Est.

Il exclut le financement, la construction et la rénovation des stèles, plaques et monuments aux morts ou commémoratifs.

CRITERES DE SELECTION :

Outre une rigueur historique et scientifique avérée, les projets doivent répondre à au moins trois des critères énumérés ci-dessous:

- ancrage territorial marqué,
- dimension internationale,
- partenariats avec d'autres acteurs publics ou privés,
- attractivité touristique,
- déclinaison pédagogique, mise en valeur du patrimoine,
- innovation, créativité,
- pérennité du projet.

METHODE DE SELECTION

La Direction de la Culture du Patrimoine et de la Mémoire assure l'instruction technique des demandes conformément au présent règlement.

Une commission composée d'experts scientifiques se réunit début mars et début octobre pour se prononcer sur la pertinence des projets.

Les autres services de la Région concernés peuvent également être associés pour avis en tant que de besoin.

Il revient ensuite à la Commission thématique en charge de la Culture et de la Mémoire de se prononcer sur l'éligibilité des projets.

La décision finale d'attribution de l'aide relève de la Commission permanente du Conseil régional.

► DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses nécessaires à l'organisation de l'événement ou de la manifestation (hors dépenses d'investissement).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** **30 % du budget prévisionnel** de l'opération plafonné à 20 000€

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Toute demande doit être déposée sur la plateforme régionale des demandes d'aides via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) :
<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/projets-culturels-commemoratifs-evenementiels-memoire-conflits/>

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- Le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise,
- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- La localisation du projet,
- L'ensemble des postes de dépenses du projet,
- Un plan de financement prévisionnel,
- Le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée.

Les pièces suivantes vous seront systématiquement demandées :

- La liste des partenaires à compléter à partir du modèle type
- Votre SIRET,
- Votre RIB.

DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

Deux commissions de sélection sont organisées **chaque année**.

Les **dates limites de réception** de votre dossier en ligne sont les suivantes :

- **Le 28 février pour les projets se déroulant de juin à décembre,**
- **Le 30 septembre pour les projets se déroulant de janvier à mai de l'année suivante.**

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication et à respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La subvention est versée au prorata des actions menées par le bénéficiaire. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou qu'en partie l'opération, la Région Grand Est demande le remboursement de tout ou partie des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

► SUIVI — CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- Le versement d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- L'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

Pour toute demande d'information complémentaire, la Direction de la Culture du Patrimoine et de la Mémoire reste à votre disposition à l'adresse suivante :

memoire-conflits@grandest.fr